



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Sécurité intérieure**

pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr

Déclaration de manifestation revendicative sur la voie publique

(articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)

Mouvement ou Collectif :

Tél. :

Mail :

Date de la manifestation :

Heure de début :

Heure de fin :

Objet :

Nom, adresse et coordonnées téléphoniques des organisateurs :

Ville et lieu de rassemblement :

Rassemblement statique

Cortège

Itinéraire envisagé pour la manifestation s'il s'agit d'un cortège (1) :

Nombre de participants estimé par l'organisateur :

Observations : *(préciser si un service d'ordre est assuré par l'organisateur)*

Fait à

le

Signature d'un déclarant :

Votre déclaration doit nous parvenir sous **trois jours francs (2) au moins et quinze jours francs au plus** avant la date de la manifestation à l'adresse suivante : pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr

(1) Un plan peut être utilement joint à la demande.

(2) Jour Franc (définition Service Public.fr) : Jour qui dure de 0H à 24H. Un délai calculé en jour franc ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi, un dimanche ou jour férié, il est reporté au premier jour ouvré suivant.